

#4

## MONTHION INFOS...

Septembre 2025



### D comme... Dates à retenir :

**Repas des Classards en 5** : Dimanche 5 Octobre 2025 - Organisé par Les Classards Grignon - Monthion

**Fête d'Halloween** : Samedi 31 Octobre 2025 - Organisée par Chat.Perlipopette 73

**Diots-Polenta à Emporter** : Samedi 8 Novembre 2025 - Organisés par Les Chemins d'Antan

**Cérémonie Commémorative du 11 Novembre 1918** : Mardi 11 Novembre 2025

**Téléthon** : Vendredi 5 et Samedi 6 Décembre 2025 - Organisé par le Téléthon G.M.E.

### E comme... Économies d'Énergie :

Les collectivités comme les particuliers sont confrontées à une augmentation des coûts de l'énergie, en particulier de l'électricité. La commune de Monthion avait donc décidé dès 2023 de profiter d'un plan d'aide national, relayé pour ce qui nous concerne par l'Agglomération d'Arlysère. Le bâtiment de la Mairie (bureaux et logements) autant que l'École et la Salle Communale disposaient depuis longtemps d'un chauffage électrique. L'étude et les consultations entreprises ont montré que de substantielles économies pouvaient être réalisées. La commune a donc opté pour une chaudière à granulés pour la mairie et des poêles à granulés pour les bâtiments accueillant les scolaires, réceptionnés début Septembre. Grâce à une température mieux régulée un gain de confort, en même temps qu'une économie à moyen terme.

### F comme... Fermeture de route :

On l'attendait : après tous les travaux de drainage entrepris ces deux dernières années, les travaux de réfection de la chaussée de la R.D. 64 devraient débiter d'ici peu.

Ils porteront sur la longueur du glissement et devraient durer 4 semaines, **soit du Lundi 20 Octobre 2025 au Vendredi 14 Novembre 2025**. Une grande partie des travaux sera donc effectuée pendant les vacances scolaires. Notez bien que la route sera donc fermée 24H/24 & 7 jours/7 et que l'accès au Chef Lieu sera toujours possible par la Route de Notre Dame Des Millières.

### M comme... Moins on fait de bruit, mieux on s'entend...

Arrêté du 9 Janvier 1997 portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans la Savoie.

« Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

À cet effet, les travaux de bricolage à l'aide d'outils tels que perceuses, raboteuses ou scies mécaniques et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique tels que tondeuses à gazon ou tronçonneuses, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Les Jours Ouvrables** : De 08h 30 à 12h 00 et de 14h 00 à 19h 30.

**Les Samedis** : De 09h 00 à 12h 00 et de 15h 00 à 19h 00.

**Les Dimanches et Jours Fériés** : De 10h 00 à 12h 00. »

